

Au sein de la région Centre, la Sologne est l'un des territoires ayant une cohérence et une identité parmi les plus fortes, forgées par l'homme depuis des siècles. On retiendra en premier lieu la création par les moines de très nombreux étangs, éléments majeurs du site encore aujourd'hui, ou bien l'élection de la Sologne, des rois de France à nos jours, comme terre privilégiée pour la pratique de la chasse. Le développement de l'agriculture extensive, notamment de type pastoral, a également largement contribué à l'installation des landes et autres paysages emblématiques. Aujourd'hui en déclin, l'agriculture cède progressivement la place au développement de la forêt, parfois au détriment de milieux ouverts remarquables.

Dans le cadre de ses engagements internationaux pour la préservation du patrimoine naturel, et plus particulièrement ceux liés à la mise en œuvre de la directive européenne "Habitats, Faune, Flore", la France a proposé pour intégrer le réseau Natura 2000, après concertation au niveau local, une grande partie de la Sologne, dans les secteurs situés sur les sols les plus acides. Ce réseau européen vise à assurer le maintien de la biodiversité, en étroite relation avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire concerné. L'interaction entre l'homme et la nature est si forte en Sologne que personne ne peut prétendre y préserver la biodiversité sans un fort investissement des acteurs locaux, notamment les propriétaires et gestionnaires. Dans cette optique, et selon le choix français, la mise en œuvre de Natura 2000 passe principalement par l'adhésion des propriétaires ou de leurs ayants-droit volontaires, à des contrats rémunérés (Contrats Natura 2000, engagements agro-environnementaux) ou des engagements non rémunérés (Chartes Natura 2000) ouvrant droit à des avantages fiscaux. Ces contrats et chartes ont été définis dans un document de gestion, appelé "document d'objectifs", élaboré en Sologne par l'Institut d'Écologie Appliquée (Bureau d'études) et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans le cadre d'une large concertation organisée avec les acteurs locaux. Nombreux sont les habitants de Sologne qui ont participé avec un grand intérêt à ce travail ; qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Lors de ces travaux, beaucoup ont manifesté leur volonté de mieux connaître les milieux naturels les plus remarquables de Sologne, mais soulignaient la difficulté d'accès que présentent certaines publications scientifiques. C'est pourquoi, et comme je m'y étais engagé, j'ai confié au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien la confection de ce guide. Destiné à tous les publics, et notamment les propriétaires, gestionnaires et élus, il décrit, de façon pédagogique et illustrée, l'ensemble des milieux d'intérêt européen présents dans le site Natura 2000 Sologne, tout en donnant des éléments techniques mais simples permettant de les reconnaître.

Cet ouvrage fait l'objet d'une large diffusion et est disponible sur le site Internet de la DIREN Centre (www.centre.ecologie.gouv.fr). Je souhaite que ce guide contribue à faire toujours plus découvrir et apprécier le patrimoine naturel remarquable de la Sologne et soutienne les personnes souhaitant le préserver activement, notamment dans le cadre de Natura 2000.

Le Directeur régional de l'environnement du Centre



Philippe LAGAUTERIE

Préambule	3
Caractéristiques écologiques de la Sologne	4
Le réseau Natura 2000	5
Notice d'utilisation des fiches « habitats »	10
Légendes et abréviations	12
Fiches Habitats	13
Fourrés et clairières forestières arbustives	14
Landes	16
Tourbières et landes tourbeuses	20
Végétations des zones temporairement exondées	24
Mégaphorbiaies	34
Prairies	36
Pelouses	44
Végétations des eaux courantes	52
Végétations des eaux dormantes	54
Forêts alluviales	58
Forêts tourbeuses	60
Chênaies	62
Lexique	66
Liste récapitulative des milieux	68
Crédits photographiques	70
Coordonnées des principales structures publiques	71

Ce guide a pour finalité de permettre une identification des milieux naturels d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000 Sologne. Il a été rédigé dans l'optique d'être accessible à toute personne, même non-initiée aux groupements végétaux, souhaitant disposer de critères simples pour distinguer ces habitats naturels.

Abondamment illustré de photos, il est en premier lieu destiné aux propriétaires ou aux gestionnaires de milieux naturels (ou semi-naturels) qui souhaiteraient connaître les milieux d'intérêt européen éventuellement présents sur leur propriété. La bonne mise en oeuvre de Natura 2000 nécessite une forte implication locale. Elle est basée sur le volontariat des propriétaires possédant des milieux d'intérêt européen et souhaitant bénéficier d'une aide technique et/ou financière pour la gestion raisonnée de leurs habitats. Pour la mise en place de cette démarche contractuelle, une communication sur les moyens d'identification de ces milieux d'intérêt européen est indispensable.

Ce guide a été également réalisé pour répondre aux attentes des personnes simplement désireuses de mieux connaître le patrimoine naturel remarquable de la Sologne.

Cet outil d'identification comporte des fiches illustrées de présentation des milieux naturels d'intérêt européen de Sologne, précédées d'une synthèse sur les caractéristiques écologiques de la Sologne, ainsi que sur Natura 2000. On y trouvera également la description des différents dispositifs contractuels de gestion envisageables (contrats Natura 2000, engagements agro-environnementaux, chartes).

La Sologne est une région naturelle s'inscrivant sur environ 500 000 hectares, dans un méandre de la Loire entre Gien et Blois, aux confins de l'Orléanais, du Berry et de la Touraine. Ce territoire dépend administrativement de trois départements : le Loiret (45), le Loir-et-Cher (41), et le Cher (18).

Sa grande unité paysagère est principalement due à son climat, son relief, l'homogénéité de son substrat, et l'omniprésence de la forêt et des étangs. Elle se trouve dans le domaine biogéographique atlantique, et subit un régime de climat océanique altéré, avec des précipitations annuelles de 600 à 650 mm en moyenne.

La quasi-totalité de la Sologne est à une altitude voisine de 100 m, le point culminant atteignant 200 m. Les seules altérations du relief sont quelques buttes peu élevées, et les coupures façonnées par les rivières traversant la Sologne d'est en ouest : le Cosson, le Beuvron, et la Sauldre. Le sol solognot, issu des formations sédimentaires du Burdigalien (Ere tertiaire) qui ont dévalé les pentes du Massif Central, est composé de sables quartziques et d'argiles feldspathiques ennoyées. Ce substrat en grande majorité acide et pauvre est assez peu propice à l'agriculture, contrairement aux régions voisines.

La forêt constitue l'élément dominant de la Sologne et s'est considérablement étendue au cours du siècle dernier, en raison de la déprise agricole. Elle recouvre plus de la moitié de la surface totale de la région, sous forme de bois discontinus et de grands massifs, tels que les forêts domaniales de Russy, de Chambord, de Boulogne et de Lamotte-Beuvron. En dehors de ces massifs gérés par l'Office National des Forêts, la forêt solognote est privée à plus de 90 %.

Malgré cette apparente homogénéité de paysage, la Sologne se présente à plus grande échelle sous la forme d'une mosaïque très complexe de milieux secs à humides. Ainsi on distingue quatre ensembles naturels :

- la Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien ;
- la Sologne « maraîchère », qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieux forestiers ;
- la Sologne sèche ou Sologne du Cher, qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches ;
- la Sologne des étangs ou Sologne centrale, qui recèle plus de la moitié des étangs de la région (plus de 3000). Les sols plus argileux et plus imperméables y sont un peu moins acides que dans le reste de la région.

Cette mosaïque de milieux est à l'origine d'une grande richesse biologique. Ainsi, au fur et à mesure des inventaires, les naturalistes ont dénombré environ 1200 espèces de plantes supérieures, 220 espèces d'oiseaux dont 140 nicheuses, une cinquantaine de mammifères, une dizaine de reptiles et autant de batraciens. Pour les insectes, l'inventaire est loin d'être achevé, mais on dénombre déjà, par exemple, 56 espèces d'odonates sur les 91 espèces françaises.

Principes généraux

Afin de contribuer à la préservation de la biodiversité, les États membres de la communauté européenne ont décidé de mettre en place un ensemble de sites écologiques particuliers intitulé réseau Natura 2000. Le but de cette initiative est de construire un réseau d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale sur tout le territoire européen. L'objectif est de « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

Natura 2000 trouve son origine en deux directives distinctes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », dont l'un des objectifs est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe ;
- la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats », adoptée le 21 mai 1992, qui concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive va au-delà de la protection stricte d'espèces. Ainsi, elle désigne comme d'intérêt communautaire les espèces inscrites à l'annexe II de cette directive, et vise en priorité la préservation de milieux naturels qualifiés d'intérêt communautaire inscrits en annexe I. Elle définit officiellement le réseau Natura 2000 ainsi que les engagements qui y sont associés.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » se joignent aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) de la directive « Oiseaux », pour former le réseau Natura 2000 (figure 1).

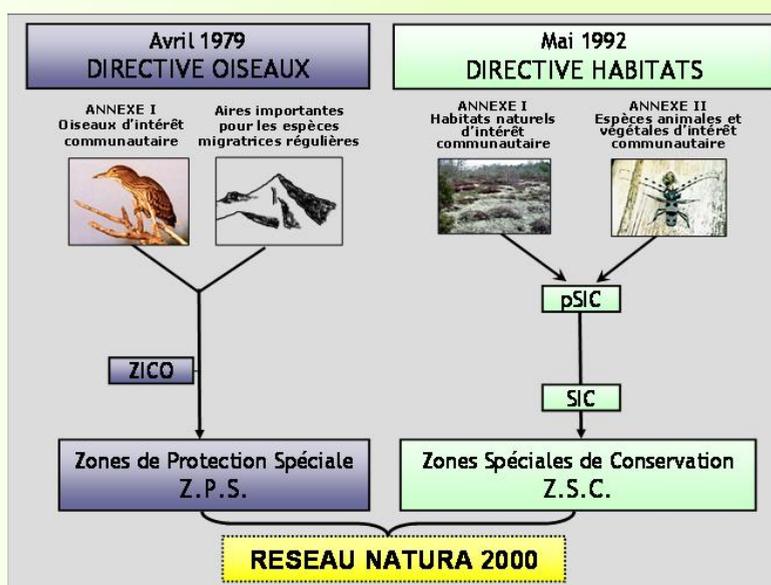


Figure 1 : Constitution du réseau Natura 2000

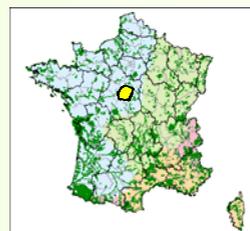
La France a décidé d'adopter une politique contractuelle pour la gestion des sites. Ainsi chacun des sites appartenant au réseau Natura 2000 est doté d'un document de gestion : le document d'objectifs, élaboré en concertation au sein d'un comité de pilotage local, composé des services de l'État, des élus locaux, des acteurs du monde rural (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, autres usagers, associations de protection de la nature) et de scientifiques.

Le document d'objectifs contient :

- Une présentation des habitats et espèces pour lequel le site a été désigné ;
- une analyse des activités socio-économiques présentes ;
- les enjeux et les objectifs de développement durable du site ;
- des propositions de mesures contractuelles de gestion, déclinées dans des cahiers des charges types, avec l'indication des dispositifs de financement ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.
- une charte Natura 2000 ouvrant droit, en échange de son respect, à des avantages fiscaux.

Natura 2000 et la Sologne

Le site Natura 2000 Sologne (FR2402001) retenu au titre de la directive « Habitats », est compris en totalité dans la « région » Sologne. Ses limites sont de nature géologiques et hydrologiques. Elles s'appuient globalement, au nord et à l'ouest, sur les terrasses alluviales de la Loire, au sud sur celles du Cher et à l'est sur les argiles à silex du Pays Fort.



Avec ses 108 km de large et ses 70 km de long, ce site couvre une surface de 346 000 ha environ, ce qui en fait l'un des plus grands sites Natura 2000 français. Il s'étale sur 3 départements, le Loir-et-Cher (61%), le Loiret (23%) et le Cher (16%). Ce site a été proposé par la France en mars 2001, et a été arrêté comme Site d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission européenne, le 7 décembre 2004.

D'après les données Corine Land Cover le site Natura 2000 Sologne est composé à 54 % de forêts (34 % de feuillus et 20 % de résineux), à 18 % de terres arables, à 10 % d'eau douces intérieures (eaux courantes et eaux stagnantes), à 10 % de landes et broussailles et de petites surfaces d'autres milieux (prairies, pelouses, marais et tourbières) (figure 2).

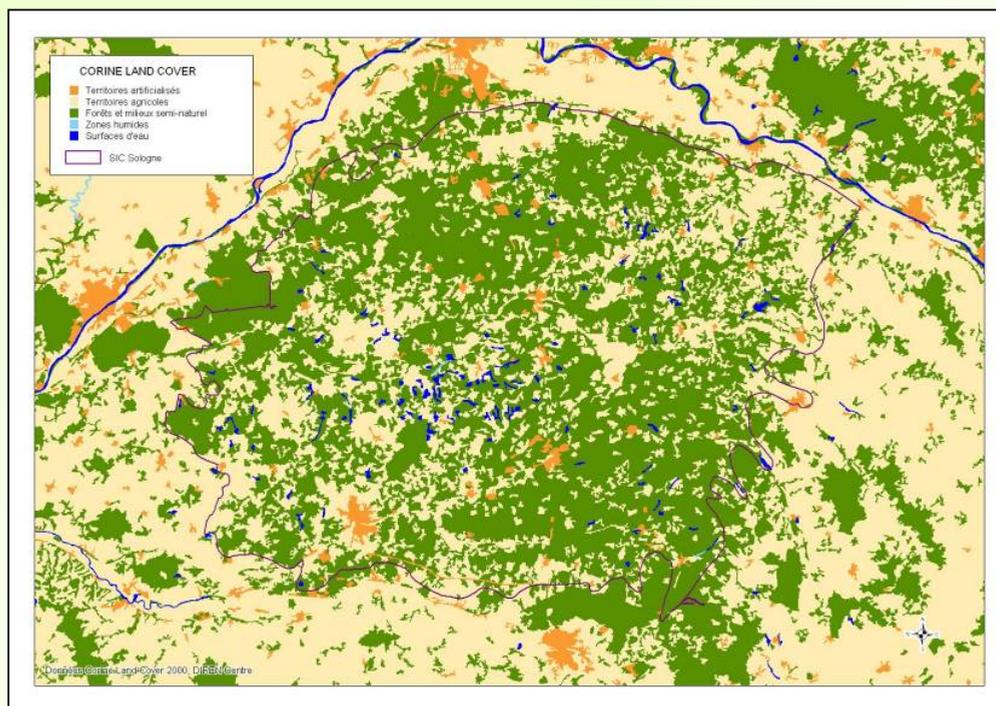


Figure 2 : Carte Corine Landcover du site Natura 2000 Sologne

Le site Sologne ne compte pas moins de 21 habitats de la directive Habitats, dont 5 inscrits comme prioritaires, et 25 espèces de cette même directive, dont une également prioritaire.

L'opérateur technique, sélectionné par la DIREN Centre pour la réalisation de ce document d'objectifs est bicéphale ; il s'agit d'un bureau d'étude orléanais, l'Institut d'Écologie Appliquée (IE&A), en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), établissement public travaillant en relation étroite avec les propriétaires forestiers.

Moyens contractuels disponibles au titre de Natura 2000

Les contrats Natura 2000

La France a mis en place un outil de gestion et d'entretien contractuel des milieux naturels non agricoles pour le réseau Natura 2000 : le contrat Natura 2000. Ce contrat finance les travaux définis comme nécessaires à la préservation et la mise en valeur écologique des sites Natura 2000 français.

Du projet au contrat

Les parcelles éligibles pour contractualiser sont celles situées à l'intérieur d'un site Natura 2000 et ne faisant pas l'objet d'une mise en valeur agricole. Elles doivent également contenir des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation. La préparation des contrats se fait avec l'aide de la structure animatrice et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) (décision des actions à mener et du périmètre concerné). Pour être agréé, le projet de contractualisation doit répondre aux besoins décrits dans le document d'objectifs du site. La formalisation de la demande de contractualisation se réalise à l'aide du feuillet intitulé « demande d'aide(s) au titre du programme Natura 2000 » et d'un exemplaire de contrat vierge disponible auprès de la DDAF. Une fois rempli, le dossier est à déposer, accompagné des pièces justificatives, à la structure animatrice ou à la DDAF. Ce dossier sera vérifié par la DDAF, qui retournera un accusé de réception. Le délai de réponse sera de 6 mois maximum à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet. Le contrat sera ensuite cosigné par le propriétaire et le préfet de département afin d'acter leurs engagements réciproques, et de fixer la durée et la date de début des engagements.

Cette signature engage à mettre en œuvre les actions souscrites dans le contrat et décrites dans les cahiers des charges au bénéfice des milieux naturels ou des espèces animales ou végétales remarquables. Le contrat est établi pour une durée minimale de 5 ans (certaines mesures favorisant par exemple le bois sénescents peuvent porter sur des durées plus longues).

Le paiement des engagements

L'État (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) s'engage à financer les travaux inscrits au contrat sous forme d'aide à l'investissement ou d'aide pluri-annuelle. L'aide cofinancée par l'Union Européenne et éventuellement les collectivités, porte sur 100% de la dépense engagée. Le paiement est assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), selon des modalités basées sur la distinction entre les actions de type investissement et celles de type pluriannuel :

- si l'action est de type investissement, le propriétaire doit commencer le premier investissement au plus tard deux ans après la date de signature du contrat par le préfet, et le terminer au plus tard 4 ans après la date de début des travaux et avant la fin du contrat. Il doit également fournir les pièces justificatives de ses investissements (copie des factures acquittées, déclaration d'exécution des travaux). Chacun des investissements, dans ce cas, fera l'objet d'un ou deux paiements ;

- si l'action est de type « aide pluriannuelle », le propriétaire doit renvoyer chaque année à la date anniversaire la Déclaration Annuelle de Respect des Engagements à la DDAF. En réponse, celui-ci percevra tous les ans la même rémunération. Si le cahier des charges ne prévoit pas une intervention tous les ans, l'aide est alors calculée et ramenée à un montant annuel. Exemple : sur un contrat de 5 ans, le propriétaire assure une action de fauche la 3ème et la 5ème année pour un forfait global de 1500 euros par fauche. Il perçoit donc chaque année pendant 5 ans, $2 \times 1500 / 5 = 600$ euros par an.

Le contrôle des engagements

Le contrôle des engagements est susceptible d'être effectué pendant toute la durée du contrat. La DDAF est chargée de vérifier toutes les pièces du dossier et réceptionne sur place tous les investissements de plus de 3000 euros.

Le CNASEA, qui assure le paiement des aides, contrôle sur place au minimum 5% des contrats chaque année :

- le contrôleur étudie le dossier du propriétaire soumis à un contrôle et le contacte pour réaliser sur place une visite de terrain en sa présence qui permettra de vérifier la bonne réalisation des actions engagées en fonction de l'échéancier prévu ;
- le contrôleur établit un constat dans lequel le propriétaire indique toute information complémentaire utile ;
- si une ou plusieurs anomalies ont été constatées, le préfet décide du remboursement (partiel voire total) des aides accordées, majoré des intérêts légaux en vigueur. Ceci ne s'applique pas en cas de force majeure.

Si, pour quelques raisons imprévues, le propriétaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les engagements souscrits, il doit en prévenir impérativement la DDAF le plus tôt possible. Elle lui proposera un avenant ou une échéance (partielle ou totale) pour remettre le contrat en conformité.

La cession des terrains

Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de contractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.

Les Contrats de type agricole

Le contrat signé entre l'État et un exploitant agricole prend la forme d'engagements agro-environnementaux pour une durée de cinq ans. Ces engagements s'appuient sur les Mesures Agro-environnementales (MAE) retenues dans le cadre du document d'objectifs.

Ces mesures de gestion sont financées à 100% (50% par l'État, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et 50% par l'Union Européenne).

La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 du site Sologne est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définies dans le document d'objectifs. La charte ne s'applique que sur les terrains inscrits à l'intérieur du site Sologne. Les engagements contenus dans cette charte portent sur des pratiques de gestion effectuées par les propriétaires et les exploitants et respectueuses des habitats naturels et des espèces. Ces engagements ne font pas l'objet d'une rémunération, et pour cette raison ne font pas supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques déjà en vigueur en Sologne.

Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ou dix ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception. Cette adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000. L'adhérent à cette charte peut choisir de ne pas engager tous les terrains du site dont il a la jouissance.

Les services déconcentrés de l'État (DDAF) peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

La signature de cette charte permet aux titulaires de terrains situés dans le site Sologne de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs du document d'objectifs sans pour autant signer un contrat Natura 2000. Cette charte est un outil contractuel d'un niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000 permettant néanmoins d'octroyer des avantages fiscaux et le droit à certaines aides publiques. En effet le propriétaire signataire peut, s'il le souhaite, bénéficier notamment d'une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et obtient également une garantie de gestion durable.

Carte de répartition de l'habitat à l'échelle de la Sologne*

Nom français de l'habitat



Pelouses à Corynéphore des dunes sableuses

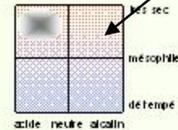
Photos de l'habitat



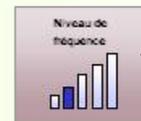
Légende des photos

- (1) Dune à Corynéphore (dunet bleuté) en contact avec une pelouse* siliceuse à petites plantes annuelles* (en premier plan).
- (2) Etendue sableuse colorée par une pelouse* à Corynéphore (en premier plan) limitrophe avec une pelouse* de Petite oselle.
- (3) Pelouse* à Corynéphore blanchâtre en cours de formation par une lande sèche.

Conditions stationnelles (pH et humidité du sol)



Niveau de rareté de l'habitat



Descriptif de la physionomie et des caractéristiques de l'habitat en Sologne

Description de l'habitat :

Cet habitat peut prendre l'aspect de dune ou de plage (massive ou ponctuelle) de sable siliceux plus ou moins mobile d'origine souvent éolienne (grains émoussés et luisants), entraînant un drainage naturel intense. La végétation présente forme une pelouse* assez rase très discontinue avec un recouvrement herbacé assez faible, laissant apparaître de vastes places de sable nu. Cet habitat abrite de nombreuses plantes annuelles* dominées par une petite graminée présente en touffes bleutées raides donnant la physionomie d'ensemble de ce type de formation : le Corynéphore blanchâtre (1).

Le plus souvent localisé, cet habitat se rencontre en Sologne au sein de landes* à Bruyères (3), ou mélangé avec d'autres pelouses* pionnières* des sols acides (2).

Enoncé des menaces pesant sur l'habitat et des mesures de gestion permettant sa restauration et son maintien en bon état de conservation

Menaces et préconisations de gestion :

La principale problématique consiste à lutter contre le boisement naturel et la fixation des sables. Il faut de ce fait, éviter les plantations des clairières intra-forestières sur sables desséchants, et éliminer les semis spontanés, en particulier des pins. Certaines pelouses* dégradées peuvent être restaurées par un étrépage* et des coupes régulières des ligneux persistants. L'ameublissement du sable pour maintenir sa mobilité peut être favorisé par un griffage mécanique de la surface. L'activité naturelle des Lapins de garenne est dans ce sens bénéfique (grattis et terriers), d'où l'intérêt de la restauration et/ou du maintien des populations locales. La mise en place d'un pâturage ovin extensif* des complexes de pelouses* et de landes* sèches peut permettre ensuite un entretien de la végétation.

Risques de confusion :

Il existe un risque de confusion avec d'autres pelouses sur substrat sableux (pelouses à Nard raide (6230), pelouses sablo-calcaires (6120 et 6210), et pelouses siliceuses à petites annuelles*). Cependant, la présence de touffes de Corynéphore blanchâtre est une caractéristique typique permettant de lever ces confusions.

Liste des habitats de Sologne proche de celui traité et critères de distinction pour éviter les confusions éventuelles

44 Guide des habitats Natura 2000 du site Sologne

* Ces cartes sont établies à partir des connaissances actuelles et sont insérées à titre indicatif.

Deux figurés sont utilisés pour renseigner ces cartes :

- noir pour les habitats avérés ou fortement supposés ;
- gris clair pour les habitats supposés.

Code(s) Natura 2000 (en gras) et code(s) ZNIEFF de l'habitat

Pictogramme illustrant le type d'habitat

Liste des espèces typiques (en gras) et compagnes potentiellement présentes dans l'habitat

2330-1	
35,25x64,11	
35,22x64,12	

Espèces végétales typiques :

-  **Corynéphore blanchâtre** (*Corynephorus canescens*) ZNIEFF ①
- Astérocarpe blanchâtre** (*Sesamooides purpurascens*) ZNIEFF ②
- Mibora naine** (*Mibora minima*) ③
- Spargoute printanière** (*Spargula montsonii*) ZNIEFF ④
- Teesdalie à tige nue** (*Teesdalia nudicaulis*)
- Petite oseille** (*Rumex acetosella*)
- Hélianthème taché** (*Tuberaria guttata*) ZNIEFF ⑤
- Jasione des montagnes** (*Jasione montana*)
- Agrostide commune** (*Agrostis capillaris*)
-  **Cladonies** (*Cladonia* sp.)

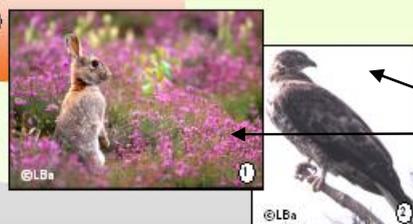
Photos de quelques espèces présentes dans l'habitat



Exemples de quelques espèces remarquables de la faune associées à l'habitat

Espèces remarquables de la faune associées à cet habitat :

-  **Lapin de garenne** (*Crytolagus curticulus*) ①
-  **Bondrée apivore** (*Femis apivorus*) ②



Type d'habitat

Pelouses

Photos de quelques espèces de la faune remarquable de l'habitat naturel

Relations inter dépendantes entre l'homme et l'habitat

Relation avec l'Homme :

Ce type d'habitat était dans le passé utilisé comme remises à mouton et garennes. Aujourd'hui, ces végétations rases ne représentent que de petites surfaces n'offrant pas un potentiel fourrager suffisant pour y maintenir une activité pastorale viable. Cependant, à l'instar des landes sèches, ces milieux favorisent la présence du lapin, possédant ainsi un intérêt cynégétique remarquable.

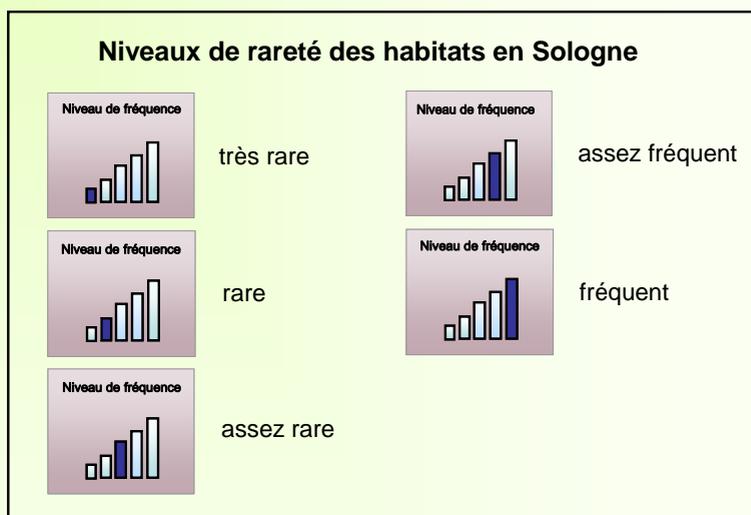
Indications sur le nom latin de l'habitat traité ainsi que quelques liens bibliographiques

Informations complémentaires :

Phytosociologie : alliance du *Corynephorion canescens*.
Cahiers d'habitats tome 4, habitats agro-pastoraux, vol. 2, cf. Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*.

Faune / Flore	
	Lichens
	Mousses
	Fougères
	Plantes vasculaires
	Coléoptères
	Libellules
	Papillons
	Orthoptères
	Araignées
	Crustacés
	Poissons
	Amphibiens
	Reptiles
	Oiseaux
	Mammifères

Types d'habitats naturels	
	Fourrés et clairières forestières arbustives
	Landes
	Tourbières et landes tourbeuses
	Végétations des zones temporairement exondées
	Mégaphorbiaies
	Prairies
	Pelouses
	Végétations aquatiques des eaux courantes
	Végétations aquatiques des eaux dormantes
	Forêts alluviales
	Forêts tourbeuses
	Chênaies



xxxxxx* situé à côté d'un mot compris dans le corps du texte : renvoie vers le lexique.

0000* situé à côté du code de l'habitat : désigne les habitats d'intérêt communautaire prioritaires.

PN : désigne les espèces protégées au niveau national.

PR : désigne les espèces protégées au niveau régional.

ZNIEFF : désigne les espèces déterminantes ZNIEFF.

Annexe II : désigne les espèces figurant à l'Annexe II de la directive « Habitats ».

Les espèces figurant **en gras** dans les listes « Espèces végétales typiques » désignent les espèces dont la présence est nécessaire pour caractériser l'habitat. Celles ne figurant pas en gras désignent les espèces compagnes associées à l'habitat.